



Commune de Collonges

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

Mariage – Naissance – Divorce - Décès

Mariage




Les futurs mariés s'adressent à la commune de Collonges pour obtenir une attestation de domicile.

Ils prennent ensuite contact avec l'office d'état civil qui se trouve à Martigny

Tél. : 027 607 12 20

Mail : etatcivil-martigny@admin.vs.ch

La célébration du mariage entraîne la modification des données figurant dans les documents des époux tels que :

-  Passeport
-  Carte d'identité
-  Acte d'origine

Ces derniers doivent être refaits rapidement après le mariage.

Naissance

Toute naissance ayant lieu en Suisse doit être déclarée à l'état civil du lieu de naissance de votre enfant. En général, le service de maternité de l'hôpital se charge de faire enregistrer le nouveau-né.

Pour Collonges, l'état civil compétent est celui de Martigny.

Tél. : 027 607 12 20

Mail : etatcivil-martigny@admin.vs.ch

Une photocopie de la police d'assurance maladie et accidents de votre enfant doit être apportée au bureau communal dans un délai de 3 semaines après la naissance.

Divorce

Lorsqu'un divorce est prononcé, il faut apporter à la Commune de Collonges un nouvel acte d'origine indiquant votre nouvel état civil. Ce document doit être demandé auprès de votre commune d'origine.

Décès

Pour des raisons de salubrité, les défunts doivent en principe être enterrés dans un cimetière public, sauf dérogation spéciale. En pratique, les entreprises de pompes funèbres se chargent de toutes les formalités, de la déclaration à l'état civil jusqu'à l'inhumation. La commune de Collonges renseigne sur les formalités et les usages funéraires en vigueur.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre page internet www.collonges.ch, sous la rubrique « Guichet virtuel » vous trouverez le « Règlement du cimetière – Inhumation et crémation ».